

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 26/03/1988.

**Autres protections :** le périmètre du SPR englobe plusieurs monuments historiques.

**Surface :** 570 ha.

**Descriptif du site :** le paysage est majoritairement composé de parcelles agricoles réservées aux grandes cultures et, dans une moindre mesure, à l'élevage. Elles sont accompagnées d'un bocage peu présent, hormis au nord de la commune. Le périmètre du SPR de la commune du Bernard est divisé en plusieurs secteurs réglementaires. Ils protègent chacun de nombreux édifices et vestiges historiques remarquables dont certains sont protégés au titre des monuments historiques :

- sur le secteur du bourg : l'église Saint-Martin du 12ème siècle, différents vestiges tels que des sarcophages,
- sur les secteurs B (la Frebouchère et la Guimardière) et C (le Plessis) : plusieurs dolmens et menhirs,
- sur le secteur D (Troussepoil) : différents sites archéologiques et notamment d'anciens puits funéraires,
- sur les secteurs E (Fontaine Girondin) : le dolmen des Pierres folles de Girondin, le manoir de Girondin, la chapelle de Fontaine, l'ancien cimetière, etc.

### Identité des paysages boisés :

les boisements sont peu présents et se concentrent à l'intersection des départementales 949 et 747 au lieu-dit «Les Guindonnières». Il s'agit essentiellement de peuplements feuillus traités en taillis.

### Les points remarquables du site :

- la diversité et la richesse du patrimoine historique du secteur.

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour le SPR du Bernard. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.**

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France pour s'informer sur les règles en vigueur concernant les boisements à l'intérieur du périmètre du SPR.

### **UDAP de la Vendée**

Bâtiment Préfectoral Merlet  
31 rue Delille 85018 La Roche sur Yon  
02 53 89 73 00  
udap85@culture.gouv.fr

